

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 06.07.2026 / 02

LUNDI 06 JUILLET 2026 à 19 HEURES 30

**A LA SALLE DES FETES
DE LIVAROT – PAYS D'AUGE
Rue Racine à LIVAROT**

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 10
Absents sans pouvoirs : 7
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 06 JUILLET le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Livarot, rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme Pascale APERT-PAYNEL, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. Sébastien BRIDE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, M. Nicolas CHEREL, Mme Déborah CHEVALIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Dominique COTTAT, M. Olivier COUTEAU, M. Gilles DESSEIGNE, M. Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mme Marlène FOUQUET, Mme Sylvie GANIVET, M. Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Carole HOLAY, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, Mme Lou KEHIL, M. Didier LALLIER, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Yann-Cédric TELLIER, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Matthieu VESQUES, M. Joël VREL, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, pouvoir à M. Jean TURQUETY.

- M. François BOVE, pouvoir à Mme Renée ANDRÉ.
- M. Nicolas D'AIGREMONT, pouvoir à Aurélie BOURNAT.
- M. Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à M. Nicolas LEROUX.
- Mme Valentine MAS-GRILLOT, pouvoir à M. Thierry BRION.
- M. Manuel MOREIRA, pouvoir à M. Jonathan BLIN.
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST.
- M. Renaud POTTIER, pouvoir à Mme Lou KEHIL.
- M. Alphonse VAN DARTEL, pouvoir à M. Gilles DESSEIGNE.
- Mme Nathalie ZEYMES, pouvoir à Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU

Absents :

- Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF,
- M. Nicolas EVAIN,
- Mme Alexandrie FOURÉ,
- Mme Juliette LECOMTE,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Marine ROCQUE LECLUSE,
- Mme Céline ROUILLARD.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE BIEN-ETRE COMMUNALES (THEATRE, QI GONG, SOPHROLOGIE, YOGA, ANGLAIS ET PHOTOGRAPHIE) – CREATION DES ACTIVITES ET FIXATION DES TARIFS

La commune envisage de reprendre en gestion directe plusieurs activités culturelles et de bien-être à compter de septembre 2026 (théâtre, qi gong, sophrologie, yoga, cours d'anglais et photographie...). Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette mise en place ainsi que sur les modalités tarifaires applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales et à la fixation des tarifs des services publics locaux ;

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès des habitants à des activités culturelles, linguistiques, artistiques et de bien-être sur le territoire communal ;

Vu l'intérêt de proposer une offre d'activités régulières à compter de la rentrée 2026, dans une logique de proximité, d'accessibilité et de dynamisation du centre culturel et des équipements communaux ;

Considérant que plusieurs activités sont susceptibles d'être proposées, notamment le théâtre, les cours d'anglais, la sophrologie, le yoga, le qi gong et la photographie ;

Considérant que ces activités pourront être organisées directement par la commune ou par l'intermédiaire d'associations, d'intervenants indépendants ou de prestataires, selon les modalités les plus adaptées ;

Considérant que la commune pourra mettre à disposition les locaux nécessaires à l'organisation de ces activités, notamment les salles communales et le centre culturel, sous réserve de leur disponibilité ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs annuels forfaitaires permettant de rendre ces activités accessibles aux habitants tout en limitant le reste à charge pour le budget communal ;

Considérant que la sophrologie peut être proposée à un tarif spécifique de 110 €, en cohérence avec les tarifs constatés dans les communes voisines ;

Le Conseil municipal devra décider :

Article 1 - Principe de mise en place des activités

D'approuver le principe de mise en place, à compter de la rentrée 2026, d'activités culturelles, linguistiques, artistiques et de bien-être proposées par la commune de Livarot-Pays-d'Auge. Ces activités pourront notamment concerner le théâtre, les cours d'anglais, la sophrologie, le yoga, le qi gong, la photographie et/ou autres.

Article 2 - Modalités d'organisation

De préciser que les activités pourront être organisées directement par la commune ou confiées à des associations, intervenants indépendants ou prestataires de service. La commune conserve la faculté de choisir le mode d'organisation le plus adapté pour chaque activité, en fonction des inscriptions, des disponibilités des intervenants, des contraintes de locaux et de l'intérêt du service.

Article 3 - Période d'organisation

De préciser que les activités sont proposées sur une base annuelle, selon un calendrier fixé par la commune, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés. Le tarif annuel constitue une participation forfaitaire à l'activité et ne correspond pas à un nombre garanti de séances.

Article 4 - Tarifs annuels forfaitaires

De fixer les tarifs annuels forfaitaires comme suit :

Activité	Catégorie	Tarif annuel forfaitaire
Théâtre	Enfants / jeunes	100 €
Théâtre	Adultes	150 €
Anglais	Enfants / jeunes	100 €
Anglais	Adultes	150 €
Sophrologie	Tout public	110 €
Yoga	Tout public	150 €
Qi gong	Tout public	150 €
Photographie	Tout public	150 €

Le tarif enfant / jeune est retenu afin de favoriser l'accès des familles aux activités culturelles et linguistiques. Les catégories d'âge précises pourront être fixées par le règlement intérieur ou les modalités d'inscription.

Article 5 - Inscriptions et paiement

Les modalités d'inscription, de paiement, de désistement et d'organisation pratique seront fixées par la commune. Le paiement du tarif annuel pourra être exigé lors de l'inscription, sauf décision contraire de la commune.

Article 6 - Remboursement et annulation

Le tarif annuel étant forfaitaire, les absences ponctuelles des participants ne donnent pas lieu à remboursement. En cas d'annulation durable d'une activité par la commune ou d'impossibilité d'assurer le service sur une part significative de l'année, une solution adaptée pourra être étudiée par la commune, notamment report, remplacement de séance ou remboursement partiel.

Article 7 - Intervenants et emplois

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'organisation des activités, notamment la conclusion de conventions avec des associations, contrats de prestation de service ou le recours à des intervenants contractuels rémunérés dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre du recrutement des intervenants contractuels, le Conseil municipal devra décider de créer six postes rémunérés sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique en fonction des heures de cours liées aux activités proposées à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Article 8 - Crédits budgétaires

De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et que les dépenses nécessaires à l'organisation des activités seront prévues aux articles budgétaires appropriés.

Article 9 - Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment conventions, devis, contrats, règlements d'inscription et documents administratifs afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Principe de mise en place des activités

APPROUVE le principe de mise en place, à compter de la rentrée 2026, d'activités culturelles, linguistiques, artistiques et de bien-être proposées par la commune de Livarot-Pays-d'Auge. Ces activités pourront notamment concerner le théâtre, les cours d'anglais, la sophrologie, le yoga, le qi gong, la photographie et/ou autres.

Article 2 - Modalités d'organisation

PRECISE que les activités pourront être organisées directement par la commune ou confiées à des associations, intervenants indépendants ou prestataires de service. La commune conserve la faculté de choisir le mode d'organisation le plus adapté pour chaque activité, en fonction des inscriptions, des disponibilités des intervenants, des contraintes de locaux et de l'intérêt du service.

Article 3 - Période d'organisation

PRECISE que les activités sont proposées sur une base annuelle, selon un calendrier fixé par la commune, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés. Le tarif annuel constitue une participation forfaitaire à l'activité et ne correspond pas à un nombre garanti de séances.

Article 4 - Tarifs annuels forfaitaires

FIXE les tarifs annuels forfaitaires comme suit :

Activité	Catégorie	Tarif annuel forfaitaire
Théâtre	Enfants / jeunes	100 €
Théâtre	Adultes	150 €
Anglais	Enfants / jeunes	100 €
Anglais	Adultes	150 €
Sophrologie	Tout public	110 €
Yoga	Tout public	150 €
Qi gong	Tout public	150 €
Photographie	Tout public	150 €

Le tarif enfant / jeune est retenu afin de favoriser l'accès des familles aux activités culturelles et linguistiques. Les catégories d'âge précises pourront être fixées par le règlement intérieur ou les modalités d'inscription.

Article 5 - Inscriptions et paiement

Les modalités d'inscription, de paiement, de désistement et d'organisation pratique seront fixées par la commune. Le paiement du tarif annuel pourra être exigé lors de l'inscription, sauf décision contraire de la commune.

Article 6 - Remboursement et annulation

Le tarif annuel étant forfaitaire, les absences ponctuelles des participants ne donnent pas lieu à remboursement. En cas d'annulation durable d'une activité par la commune ou d'impossibilité d'assurer le service sur une part significative de l'année, une solution adaptée pourra être étudiée par la commune, notamment report, remplacement de séance ou remboursement partiel.

Article 7 - Intervenants et emplois

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'organisation des activités, notamment la conclusion de conventions avec des associations, contrats de

prestation de service ou le recours à des intervenants contractuels rémunérés dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre du recrutement des intervenants contractuels, le Conseil municipal **DÉCIDE** de créer six postes rémunérés sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique en fonction des heures de cours liées aux activités proposées à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Article 8 - Crédits budgétaires

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et que les dépenses nécessaires à l'organisation des activités seront prévues aux articles budgétaires appropriés.

Article 9 - Autorisation donnée au Maire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment conventions, devis, contrats, règlements d'inscription et documents administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 07 juillet 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

